

# **A qui puis-je m'adresser pour obtenir l'intervention du Fonds Social Chauffage (ou fonds mazout) ?**

## **Notre réponse**

Votre demande d'intervention du Fonds social chauffage est à **adresser au CPAS de votre commune**.

Pour plus d'informations, contactez votre CPAS ou le Fonds social Chauffage.

*Pour plus d'informations, voyez également:*

- *notre fiche [Quand dois-je demander l'intervention du Fonds Social Chauffage \(ou fonds mazout\) ?](#) »;*
- *et notre rubrique « [Quels documents dois-je au CPAS fournir pour faire ma demande au Fonds Social chauffage \(ou fonds mazout\)](#) ».*

## **Références légales**

- Article 255 de la loi-programme du 22 décembre 2008

## **Documents type**

Date de mise à jour: Mercredi 05/01/22